PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 01, LE MERCREDI 10 MARS 2021, PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville; Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Marguerite Desrosiers, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;

Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Sont également présents :

André Charron, directeur général; Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 10 février 2021 Procès-verbal Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Matinées gourmandes 2021 Budget Affectation financière Modifications Approbation;
- 6-2 Service d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes Création Approbation;

- 6-3 Nouvelle gouvernance de développement économique sur le territoire maskoutain Approbation;
- 6-4 Centre de bénévolat de St-Hyacinthe Demande de financement;

7 - RÈGLEMENT

Aucun item

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal Comité administratif Séance ordinaire du 23 février 2021 Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Siège social Bail consenti du 3º étage Forum-2020 Avis de non-renouvellement Approbation;
- 8-3 Carrières et sablières Redevances Distribution aux municipalités Approbation;
- 8-4 Carrières et sablières Redevances Carrière Mont Saint-Hilaire inc. Distribution aux municipalités Approbation;
- 8-5 Fonds Régions et Ruralité Volet 2 Rapport annuel 2020 Approbation;
- 8-6 Fonds Régions et Ruralité Volet 1 Entente sectorielle de développement L'ARTERRE Affectation budgétaire Approbation;
- 8-7 Entente intermunicipale en délégation de compétence relativement aux bandes riveraines
 Abrogation Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le
 service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2021-2026 Approbation;
- 8-8 *Pôle de l'entrepreneuriat collectif* Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale Approbation;
- 8-9 Ministère de l'Économie et de l'Innovation Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises Contrat de prêt *Avenants 2020-5 et 2020-6* Signature Autorisation;

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

9-1 Matinées gourmandes – Édition 2021 – Réalisation – Contrat gré à gré – Adjudication;

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines Directeur des finances et agent du personnel Démission Ouverture de poste Approbation;
- 10-2 Ressources humaines Conseiller au développement entrepreneurial et mentorat Démission Ouverture de poste Approbation;
- 10-3 Ressources humaines Greffe Technicien juridique Embauche Approbation;
- 10-4 Ressources humaines Agent à la comptabilité Démission Ouverture de poste Approbation;

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

11-1 Fondation de l'entrepreneurship – Réseau Mentorat – Entente de partenariat – Mentorat pour entrepreneurs – Renouvellement – Approbation;

- 11-2 *Défi OSEntreprendre* Composition du comité d'analyse et contribution financière Modification Nominations Approbation;
- 11-3 Emploi-Québec Entente de service pour la mesure de Soutien au Travail Autonome 2021-2022 Renouvellement Approbation;
- 11-4 Comité d'analyse du Fonds microcrédit, de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) Renouvellement de mandats Nominations Approbation;
- 11-5 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises Prêts consentis Ententes intervenues en février 2021 Ratification Approbation;

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 12-1 Nombre de permis de construction résidentielle Rapport annuel 2020 Information Prendre acte;
- 12-2 Permis des travaux de construction agricole Rapport annuel 2020 Information Prendre acte;
- 12-3 Permis d'abattage d'arbres Rapport annuel 2020 Information Prendre acte;
- 12-4 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés Inspecteurs régionaux adjoints Municipalité de Saint-Liboire Nomination Approbation;
- 12-5 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés Inspecteurs régionaux adjoints Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton Nomination Approbation;
- 12-6 Demande de modification au *Schéma d'aménagement révisé* Levée partielle d'une zone de réserve Saint-Jude Autorisation;
- 12-7 Demande de modification au *Schéma d'aménagement révisé* Affectations semi-urbaines SU2 et SU3 Saint-Pie Réflexion Comité de travail Création Autorisation;
- 12-8 Agence forestière de la Montérégie Changement de région administrative pour la MRC de La Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi vers l'Estrie Industrie forestière régionale Appui Approbation;
- 12-9 Association du Mont-Rougemont Projet Connectivité Appui Approbation;

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Cours d'eau Haut St-Amable Pointe du Jour St-Rock, principal et branches Gadbois U, Racette, Provencal, Garant et Gadbois E (21/452514/377) Municipalité de Saint-Barnabé-Sud Préparation des plans et devis Approbation;
- 13-2 Cours d'eau Ruisseau Laplante, branche 2 Demande d'entretien Approbation;
- 13-3 *Organisme de bassin versant de la Yamaska* Projet Corridors forestiers riverains de la vallée de la Yamaska Collaboration et appui Approbation;

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

14-1 *Québec-Transplant* – Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – 18 au 24 avril 2021 – Proclamation – Approbation;

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 16-1 Transport adapté Plan de transport Mise à jour 2021 Approbation;
- 16-2 Transport collectif régional Demande de subvention 2021 Approbation;

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 19-1 Politique de la famille et de développement social Plan d'action régionale de développement social de la MRC des Maskoutains Bilan au 31 décembre 2020 Information Prendre acte;
- 19-2 *Politique de la famille et de développement social* Plan d'action Famille Bilan au 31 décembre 2020 Information Prendre acte;
- 19-3 *Politique régionale des aînés* Plan d'action Bilan au 31 décembre 2020 Information Prendre acte;
- 19-4 Commission permanente de la famille Représentant du volet *Pastorale familiale* Nomination Approbation;
- 19-5 *Société canadienne du cancer* Mois de la jonquille Proclamation Approbation;
- 19-6 Responsable des questions familiales Nomination Approbation;

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

21-1 Entente de développement culturel – Appel de projets en patrimoine – Nouvel appel de projets – Approbation;

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

26 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 26-1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Résolution numéro 20-10-323 Service régional de répartition par pagette Mise en place Demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Fonds Régions et Ruralité Volet 4 Approbation Suivi;
- Municipalité de Saint-Liboire Résolution numéro 2021-03-65 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier l'orientation 10 en matière d'aménagement du territoire Demande d'appui;
- 27- Période de questions;
- 28- Clôture de la séance.

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 01. Elle remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue de façon virtuelle.

Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 21-03-68

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le Décret numéro 177-2020 daté du 13 mars 2020 et prolongé par les Décrets numéros *222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 22 avril 2020, 483-2020 du 29 avril 2020, 501-2020 du 6 mai 2020, 509-2020 du 13 mai 2020, 531-2020 du 20 mai 2020, 544-2020 du 27 mai 2020, 572-2020 du 3 juin 2020, 593-2020 du 10 juin 2020, 630-2020 du 17 juin 2020, 667-2020 du 23 juin 2020, du 690-2020 du 30 juin 2020, 717-2020 du 8 juillet 2020, 807-2020 du 15 juillet 2020, 811-2020 du 22 juillet 2020, 814-2020 du 29 juillet 2020, 815-2020 du 5 août 2020, 818-2020 du 12 août 2020, 845-2020 du 19 août 2020, 895-2020 du 26 août 2020, 917-2020 du 2 septembre 2020, 925-2020 du 9 septembre 2020, du *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre 2020, 1000-2020 du 30 septembre 2020, 1023-2020 du 7 octobre 2020, 1051-2020 du 14 octobre 2020, 1094-2020 du 21 octobre 2020, 1113-2020 du 28 octobre 2020, 1150-2020 du 4 novembre 2020, 1168-2020 du 11 novembre 2020, 1210-2020 du 18 novembre 2020, 1242-2020 du 25 novembre 2020, 1272-2020 du 2 décembre 2020, 1308-2020 du 9 décembre 2020, 1351-2020 du 16 décembre 2020, 1418-2000 du 23 décembre 2020, 1420-2020 du 30 décembre 2020, 1-2021 du 6 janvier 2021, 3-2021 du 13 janvier 2021, 31-2021 du 20 janvier 2021, le 59-2021 du 27 janvier 2021, le 89-2021 du 3 février 2021, le 103-2021 du 10 février 2021, le 124-2021 du 17 février 2021, le 141-2021 du 24 février 2021, le 176-2021 du 3 mars 2021 et le 204-2021 du 10 mars 2021, les membres du conseil tiennent la présente séance en visioconférence.

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert, IL EST RÉSOLU D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les modifications suivantes :

Modification du titre de la résolution :

10-4 Ressources humaines – Agent à la comptabilité – Période de probation – Prolongation de six mois – Approbation;

pour

10-4 Ressources humaines – Agent à la comptabilité – Démission – Ouverture de poste – Approbation;

Point ajouté :

8-9 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises – Contrat de prêt – *Avenants 2020-5 et 2020-6* – Signature – Autorisation;

Point retiré:

27- Période de questions;

Points retirés et reportés à la séance du 14 avril 2021 :

- 6-2 Service d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes Création Approbation;
- 6-3 Nouvelle gouvernance de développement économique sur le territoire maskoutain Approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

M. le conseiller Daniel Paquette quitte à 20 h 02.

Point 3- SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

Rés. 21-03-69 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2021 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du conseil se tenant par visioconférence et à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 10 mars 2021, aucune question n'a été reçue.

Point 5- PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 MATINÉES GOURMANDES 2021 - BUDGET - AFFECTATION FINANCIÈRE - MODIFICATIONS - APPROBATION

Rés. 21-03-70

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020, a adopté le budget pour l'exercice financier 2021 de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) au montant de 1 563 039 \$ et a approuvé le tableau d'établissement des quotes-parts 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-11-338;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 20 janvier 2021, a autorisé la reconduction du projet Les Matinées gourmandes en 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-01-26;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le projet initial passant de six Matinées gourmandes à neuf;

CONSIDÉRANT que cette bonification nécessite l'ajout d'un montant budgétaire de 6 625 \$ pour la promotion et le soutien technique, dont le budget passerait à un montant maximum de 47 125 \$ au lieu de 40 00 \$;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution précitée, le montant de 40 500 \$ a été affecté à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, attribuable à la priorité d'intervention numéro 6, soit *Le soutien au développement rural*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le budget 2021 de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) relativement au budget initialement adopté concernant la tenue des Matinées gourmandes 2021, qui provient de cette Partie, le tout, afin de donner plein effet à la résolution précitée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter une somme supplémentaire de 6 625 \$ à la somme de 40 500 \$ déjà affectée à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, attribuable à la priorité d'intervention numéro 7, soit *Le soutien au développement agricole et agroalimentaire*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 26 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification du projet des Matinées gourmandes 2021, de manière à ce que soient tenus des marchés physiques et en ligne des Matinées gourmandes dans neuf municipalités au lieu de six ; et

D'ADOPTER la modification au budget de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) relativement au budget initialement adopté concernant la tenue des Matinées gourmandes 2021, passant de 40 500 \$ à 47 125 \$, et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts révisé 2021 de la MRC des Maskoutains, Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) seulement concernant le budget 2021 des Matinées gourmandes 2021, révisé à un montant supplémentaire de 6 625 \$; et

D'AFFECTER un montant supplémentaire de 6 625 \$ au projet des Matinées gourmandes pour l'édition 2021, tel que prévu au budget révisé, à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, attribuable à la priorité d'intervention numéro 7, soit *Le soutien au développement agricole*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-2 SERVICE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES – CRÉATION – APPROBATION

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance du 14 avril 2021.

Point 6-3 NOUVELLE GOUVERNANCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE MASKOUTAIN – APPROBATION

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance du 14 avril 2021.

Point 6-4 CENTRE DE BÉNÉVOLAT DE SAINT-HYACINTHE – DEMANDE DE FINANCEMENT

Rés. 21-03-71

CONSIDÉRANT que le *Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe* est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de favoriser l'action bénévole, de venir en aide aux personnes seules en situation de précarité, de soutenir les familles ayant des besoins urgents à combler et d'assurer la qualité de vie des aînés;

CONSIDÉRANT que le *Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe* dessert l'ensemble des municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du *Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe* de 175 000 \$ réparti sur cinq ans, datée du 3 mars 2021;

CONSIDÉRANT que cette aide financière leur permettrait d'acquérir et d'aménager un nouvel espace mieux adapté pour accroître la sécurité alimentaire des personnes vulnérables sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER, sous réserve de l'adoption du budget pour l'année 2022 de la Partie 2, une aide financière à l'organisme le *Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe* au montant de 175 000 \$, réparti sur cinq ans, soit pour les exercices financiers 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Aucun item

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2021 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 23 février 2021 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 SIÈGE SOCIAL – BAIL CONSENTI DU 3^E ÉTAGE – FORUM-2020 – AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT – APPROBATION

Rés. 21-03-72

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 13 février 2008, a approuvé la signature d'un bail avec *Forum-2020* relativement à la location de locaux situés au 3º étage du siège social, tel qu'il appert de la résolution numéro 08-02-30;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020, a modifié et renouvelé le bail intervenu, en mars 2008, avec *Forum-2020* concernant la location des locaux situés au 3º étage de l'immeuble situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe et représentant 13 % de l'espace locatif du siège social de la MRC des Maskoutains, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-05-153 et de l'*Addenda numéro 1 au bail intervenu entre la MRC des Maskoutains et Forum-2020*,

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} janvier 2021, le bail précité est consenti pour des périodes de renouvellement trimestrielles débutant le 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains ne désire pas renouveler le bail précité avec *Forum-2020* et désire qu'il se termine au plus tard le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que. pour se faire, il y a lieu de transmettre un avis de non-renouvellement du bail à *Forum-2020*, et ce, dans les délais prévu à l'article 13.2 dudit bail; soit au moins 90 jours avant le début d'une période de renouvellement,

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 23 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU

DE METTRE FIN au bail liant la MRC des Maskoutains à Forum-2020, et ce, à compter du 30 juin 2021 des locaux situés au 3e étage de l'immeuble situé au 805, avenue du Palais à Saint-Hyacinthe, siège social de la MRC des Maskoutains; et

D'APPROUVER le non-renouvellement du bail consenti à *Forum-2020* concernant les locaux situés au 3^e étage de l'immeuble situé au 805, avenue du Palais à Saint-Hyacinthe, siège social de la MRC des Maskoutains, pour une fin de bail effective au 30 juin 2021; et

D'AUTORISER la transmission à *Forum-202*0 d'une copie vidimée de la présente résolution à titre d'avis de non-renouvellement du bail des locaux situés au 3e étage de l'immeuble situé au 805, avenue du Palais à Saint-Hyacinthe, consenti par la MRC des Maskoutains à *Forum-2020*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 CARRIÈRES ET SABLIÈRES – REDEVANCES – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – APPROBATION

Rés. 21-03-73

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 3 mars 2021, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020:

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au *Fonds régional réservé à la réfection* et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, pour les carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire au montant de 402 027,64 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 2 mars 2021; et

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 24 974,43 \$ pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 à la MRC de La Haute-Yamaska pour le partage des droits des carrières et sablières selon les modalités de la résolution numéro 19-05-124; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 CARRIÈRES ET SABLIÈRES – REDEVANCES – CARRIÈRE MONT SAINT-HILAIRE INC. – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – APPROBATION

Rés. 21-03-74

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 en regard de l'exploitation de la *Carrière Mont St-Hilaire inc.*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 3 mars 2021, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au *Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains* pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 en regard de l'exploitation de la *Carrière Mont St-Hilaire inc.*, au montant de 37 364,93 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 2 mars 2021; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – RAPPORT ANNUEL 2020 – APPROBATION**

Rés. 21-03-75

CONSIDÉRANT l'entente relative au *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au *Fonds Régions et Ruralité*, en mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 de ladite entente, la MRC des Maskoutains doit notamment produire un rapport d'activité, ainsi qu'une reddition de comptes, et ce, pour les périodes annuelles se terminant au 31 décembre jusqu'en 2024, ensuite en mars pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être disponible sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 18 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport d'activité 2020 du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020; et

DE TRANSMETTRE le rapport d'activité 2020 du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; et

D'AUTORISER la diffusion du rapport d'activité 2020 du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 1 – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT – L'ARTERRE – AFFECTATION BUDGÉTAIRE – APPROBATION

Rés. 21-03-76

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 9 décembre 2020, a autorisé la MRC des Maskoutains à procéder à la demande d'aide financière quinquennale auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet *L'ARTERRE*: Pour un monde agricole plus accessible!, d'un montant de 1 543 700 \$, dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité – Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions pour et au nom des MRC des Maskoutains, de Pierre-De Saurel, de La Haute-Yamaska, des Jardins-de-Napierville et du Haut-Saint-Laurent, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-12-421;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution précitée, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé, sous la condition de l'obtention de l'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité – Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions, la continuation, pour une période de cinq ans débutant le 1er avril 2021 et se terminant le 31 mars 2026, du projet L'ARTERRE : Pour un monde agricole plus accessible !;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution précitée, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé, sous la condition de l'obtention de l'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité – Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions, de prévoir 20 % des dépenses prévues de la part de la MRC des Maskoutains dans le coût total du projet et d'affecter aux prévisions budgétaires de la MRC des Maskoutains les dépenses maximales suivantes :

- 1) Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, une somme de 20 703 \$;
- 2) Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, une somme de 21 953 \$;
- 3) Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, une somme de 23 294 \$;
- 4) Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, une somme de 24 640 \$;
- 5) Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, une somme de 25 627 \$;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution précitée, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé, sous la condition de l'obtention de l'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité – Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions, l'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que les signatures de ladite entente par le préfet, ou, en son absence, le préfet suppléant et la greffière, ou, en son absence, le directeur général;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu que les sommes précitées soient affectées à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, attribuable à la priorité d'intervention numéro 7, soit *Le soutien au développement agricole*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier, IL EST RÉSOLU

D'AFFECTER, conditionnellement à l'obtention du financement de ce projet, les montants suivants au projet *L'ARTERRE*: *Pour un monde agricole plus accessible !*, dans le cadre du programme *Fonds Régions et Ruralité – Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions*, tel que prévu au budget révisé, à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, attribuable à la priorité d'intervention numéro 7, soit *Le soutien au développement agricole*:

2021-2022 : 20 703 \$;

2022-2023 : 21 953 \$;

2023-2024 : 23 294 \$;

• 2024-2025 : 24 640 \$;

• 2025-2026 : 25 627 \$; et

Les montants ci-devant mentionnées devront être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-7

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT AUX BANDES RIVERAINES – ABROGATION – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'INSPECTION ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BANDE DE PROTECTION DES RIVES 2021-2026 – APPROBATION

Rés. 21-03-77

CONSIDÉRANT que le conseil, par le biais de la résolution numéro 20-07-225, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020, a statué que, si les municipalités membres voulaient déléguer leur compétence concernant l'application réglementaire des mesures relatives à la protection des bandes riveraines que cela se fasse par une entente de délégation de compétence, qui mènerait à la création d'un service d'inspection des bandes riveraines s'appliquant aux zones agricoles des municipalités concernées seulement et incluant un service d'accompagnement;

CONSIDÉRANT que le conseil, par le biais de la résolution numéro 20-08-247, adoptée lors de la séance ordinaire du 19 août 2020, a proposé aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Maskoutains qu'elles délèguent leurs compétences juridictionnelles aux fins de l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) dans leurs zones agricoles en créant le Service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil, par le biais de la résolution numéro 20-11-344, adoptée lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020, a autorisé l'entente et la signature de l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026;*

CONSIDÉRANT que le conseil, par le biais de la résolution numéro 20-12-439, adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2020, a créé le *Comité des rives* pour la Partie 12;

CONSIDÉRANT que le 22 février 2021, une rencontre a été tenue, à la demande de la ville de Saint-Hyacinthe, concernant l'entente précitée et l'application de la réglementation;

CONSIDÉRANT que, suite à la rencontre tenue à la demande de la ville de Saint-Hyacinthe, le 1^{er} mars 2021, le comité des Rives s'est réuni concernant la demande de cette dernière;

CONSIDÉRANT que le constat de ces rencontres fut que les municipalités parties à l'entente ne désiraient plus une prise de compétence en matière d'application de la réglementation des bandes riveraines conformément à l'entente précitée, laquelle ne correspond pas aux besoins réels des municipalités de la Partie 12 et qu' il y a lieu d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver l'entente soumise aux membres du conseil et intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026;*

CONSIDÉRANT que cette entente pour la fourniture de service maintient le même personnel, soit un inspecteur à temps plein et un conseiller à mi-temps et que le service aura les mêmes responsabilités à l'exception de l'émission des certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains appliquera les règlements respectifs de chaque municipalité concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) et pour les mêmes municipalités désignées en Partie 12, selon le même territoire visé, soit uniquement la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la notion de lac et littoral est incluse, ainsi que la rivière Yamaska et que le service-conseil demeure identique à ce qui était prévu à l'origine;

CONSIDÉRANT que pour que l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture* de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026, les municipalités auront à prévoir une résolution pour l'autoriser et autoriser sa signature;

CONSIDÉRANT que les municipalités partie à l'entente devront aussi désigner par résolution, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) de leur municipalité et émettre des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente devront s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains ait les droits d'accès aux propriétés visitées par le biais de la modification de leurs règlements concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 23 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil, IL EST RÉSOLU

D'ABROGER l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence* concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026; et

D'AUTORISER l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, tel que soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains: et

DE TRANSMETTRE aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Maskoutains une copie de la résolution à être adoptée accompagnée du projet d'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, le tout, afin qu'elles puissent autoriser la MRC des Maskoutains à fournir ce service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 12 DU BUDGET

Point 8-8 PÔLE DE L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF – ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MOBILISATEURS EN ÉCONOMIE SOCIALE – APPROBATION

Rés. 21-03-78

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 mars 2019, a approuvé et autorisé la signature de l'*Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2018-2021* dans la région administrative de la Montérégie impliquant plusieurs partenaires, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-03-63 et modifiée par la résolution numéro 19-05-129;

CONSIDÉRANT que cette entente arrive à échéance le 31 mars 2021 et qu'il est opportun de penser à renouveler ou à adhérer à une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT les propositions soumises qui sont inclus dans le montage financier reçue du *Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie* pour une nouvelle entente de trois ans, dont la participation de la MRC des Maskoutains serait de 10 000 \$ par année, versée en 2021, 2022 et 2023, soit une somme totale de 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert, IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER l'intérêt de la MRC des Maskoutains d'être partenaire à une nouvelle entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale conforme, à l'option 1, retrouvée au montage financier reçu du *Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie* pour une entente sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale d'une durée de trois ans; et

DE CONFIRMER que la participation financière de la MRC des Maskoutains, si elle adhère à une entente sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale d'une durée de trois ans, sera de 10 000 \$ par année, sur trois ans, versée en 2021, 2022 et 2023, pour une somme totale de 30 000 \$; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-9

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – CONTRAT DE PRÊT – AVENANTS 2020-5 ET 2020-6 – SIGNATURE – AUTORISATION

Rés. 21-03-79

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* et a signé, le 14 avril 2020, avec le gouvernement du Québec, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, dans le cadre de son *Fonds local d'investissement*;

CONSIDÉRANT que l'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* soutient, pour une période limitée, les entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur ou égal à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 14 octobre 2020, a approuvé un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-1 au contrat de prêt* ainsi que sa signature qui modifiait les normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale déterminées par le gouvernement du Québec, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-10-309;

CONSIDÉRANT de plus, que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 9 décembre 2020, a approuvé un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-2 au contrat de prêt* ainsi que sa signature afin d'augmenter le montant du prêt initial octroyé en avril 2020, le faisant passer de 1 300 931 \$ à 2 281 184 \$, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-12-425;

CONSIDÉRANT aussi, que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 20 janvier 2021, a ratifié la signature d'une entente d'un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-3 au contrat de prêt* qui modifiait encore une fois les normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale déterminées par le gouvernement du Québec, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-01-11;

CONSIDÉRANT de plus, que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 10 février 2021, a approuvé un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-4 au contrat de prêt* ainsi que sa signature afin d'augmenter le montant du prêt initial octroyé en avril 2020, le faisant passer de 1 300 931 \$ à 2 281 184 \$ à 3 081 184 \$, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-02-41;

CONSIDÉRANT que le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a, à nouveau, autorisé des modifications aux normes et modalités du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* pour bonifier le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités;*

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a, de nouveau, autorisé des modifications aux normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente signée le 14 avril 2020 avec le gouvernement du Québec de la manière retrouvée au document soumis aux membres du conseil et intitulé *Avenant 2020-5 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, et ce, dans le but de faire bénéficier les entreprises de la MRC des Maskoutains à ce programme bonifié;

CONSIDÉRANT que le 9 mars 2021, le ministère de l'Économie et de l'Innovation a transmis un courriel indiquant la possibilité pour la MRC des Maskoutains d'obtenir un financement supplémentaire de 1 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que le prêt de 1 300 931 \$, consenti le 20 avril 2020, qui est passé à 2 281 184 \$, puis à 3 081 184 \$, passerait à 4 581 184 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente signée le 14 avril 2020 avec le gouvernement du Québec de la manière retrouvée au document soumis aux membres du conseil et intitulé *Avenant 2020-6 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, et ce, dans le but de faire bénéficier les entreprises de la MRC des Maskoutains du programme bonifié;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 10 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'avenant à l'entente concernant le programme intitulé *Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises* intitulé *Avenant 2020-5 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, ainsi que sa signature avec le gouvernement du Québec, modifiant les critères d'admission des prêts octroyés dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ainsi que le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, et prolongeant ce programme jusqu'au 30 juin 2021; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains, l'avenant à l'entente concernant le programme intitulé *Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises* intitulé *Avenant 2020-5 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, et

D'AUTORISER l'avenant à l'entente concernant le programme intitulé *Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises* intitulé *Avenant 2020-6 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, ainsi que sa

signature avec le gouvernement du Québec, augmentant le montant de l'emprunt initial de 1 500 000 \$, le faisant passer de 1 300 931 \$, à 2 281 184 \$, puis à 3 081 184 \$, et à 4 581 184 \$; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains, l'avenant à l'entente concernant le programme intitulé *Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises* intitulé *Avenant 2020-6 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 9-1 MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2021 – RÉALISATION – CONTRAT GRÉ À GRÉ – ADJUDICATION

Rés. 21-03-80

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021, a autorisé la reconduction du projet Les *Matinées gourmandes* en 2021 et autorisé que soit octroyé le mandat de la gestion à une autre organisation en mesure d'assurer son déploiement dans la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-01-26;

CONSIDÉRANT que le fournisseur de l'organisation de l'édition 2020 des Matinées gourmandes a effectué son contrat de manière satisfaisante et que cela fait déjà trois fois qu'il a le mandat de le faire;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de gré à gré peut être ici consenti;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de prix, datée du 23 février 2021, de la part de *9381-2097 Québec inc.*, faisant affaire sous la raison sociale de *BCommunications* (NEQ : 1173797318), pour la somme forfaitaire de 21 700 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intitulé *Entente de gré à gré pour la réalisation de l'édition 2021 des Matinées gourmandes (*07113-16714), soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 26 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier, IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat de la réalisation de l'édition 2021 des Matinées gourmandes à 9381-2097 Québec inc., faisant affaire sous la raison sociale de BCommunications (NEQ:1173797318), le tout, pour la somme forfaitaire de 21 700 \$, plus les taxes applicables, et conformément aux conditions et modalités retrouvées au projet de contrat de gré à gré concernant la réalisation du mandat de l'édition 2021 des Matinées gourmandes et intitulé Entente de gré à gré pour la réalisation de l'édition 2021 des Matinées gourmandes (07113-16714), soumis aux membres du conseil; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat de gré à gré concernant la réalisation du mandat de l'édition 2021 des Matinées gourmandes et intitulé *Entente de gré à gré pour la réalisation de l'édition 2021 des Matinées gourmandes (*07113-16714), pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 RESSOURCES HUMAINES – DIRECTEUR DES FINANCES ET AGENT DU PERSONNEL – DÉMISSION – OUVERTURE DE POSTE – APPROBATION

Rés. 21-03-81

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Francis Blondeau au poste de directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains, datée du 16 février 2021 et effective au 12 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste de directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 21-02-19 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'ouverture du poste de directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL ET MENTORAT – DÉMISSION – OUVERTURE DE POSTE – APPROBATION

Rés. 21-03-82

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Louis-Philippe Laplante au poste de conseiller au développement entrepreneurial et mentorat de la MRC des Maskoutains, datée du 22 février 2021 et effective au 12 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de conseiller au développement entrepreneurial et mentorat de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier, Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers, IL EST RÉSOLU DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Louis-Philippe Laplante au poste de conseiller au développement entrepreneurial et mentorat de la MRC des Maskoutains, et ce, à compter du 12 mars 2021; et

D'AUTORISER l'ouverture du poste de conseiller au développement entrepreneurial et mentorat de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 RESSOURCES HUMAINES – GREFFE – TECHNICIEN JURIDIQUE – EMBAUCHE – APPROBATION

Rés. 21-03-83

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 décembre 2020, a approuvé la création du poste de technicien juridique au service du greffe, tel gu'il appert de la résolution numéro 20-12-430;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution précitée, la liste de tâches, l'ouverture du poste de technicien juridique ont été approuvées;

CONSIDÉRANT que la résolution précitée autorisait le directeur général à procéder à l'affichage du poste de technicien juridique et de constituer un comité de sélection pour les entrevues:

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste de technicien juridique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 18 février 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 28 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais, Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert, IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Marie-Pier Hébert, au poste de technicien juridique, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de madame Marie-Pier Hébert pour agir au poste de technicien juridique, sous l'autorité de la greffière;
- Le statut de madame Hébert correspond à la catégorie Technique ou de soutien, tel que prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- La rémunération de madame Hébert est établie à l'échelon 4 de la classe 6, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*,
- Son entrée en fonction est fixée au 29 mars 2021, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
- Madame Hébert aura droit aux vacances, tel que prévu aux politiques de la MRC en vigueur;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 ET 12 DU BUDGET

M. le conseiller Daniel Paquette quitte définitivement à 20 h 14.

Point 10-4 RESSOURCES HUMAINES – AGENT À LA COMPTABILITÉ – DÉMISSION – OUVERTURE DE POSTE – APPROBATION

Rés. 21-03-84

CONSIDÉRANT la démission de madame Lyne Vallée au poste d'agent à la comptabilité de la MRC des Maskoutains donnée le 10 mars 2021 et effective ce jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste d'agent à la comptabilité de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'ouverture du poste d'agent à la comptabilité de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 11-1 FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP - RÉSEAU MENTORAT - ENTENTE DE PARTENARIAT - MENTORAT POUR ENTREPRENEURS - RENOUVELLEMENT - APPROBATION

Rés. 21-03-85

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 8 février 2017, a autorisé la signature de l'entente de partenariat sur le mentorat pour entrepreneurs avec la *Fondation de l'entrepreneurship*, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-02-44;

CONSIDÉRANT que Réseau Mentorat est un service offert par la *Fondation de l'entrepreneurship* afin de promouvoir le développement de la culture entrepreneuriale comme moyen privilégié d'assurer le développement économique et social du Québec et dont le mentorat constitue le moyen d'application principal;

CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat vient à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 6.2 de l'entente de partenariat, celle-ci se renouvelle d'année en année aux mêmes termes et conditions;

CONSIDÉRANT que les parties désirent poursuivre leur collaboration aux mêmes conditions et engagements à l'entente de partenariat;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 2 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert, IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER l'entente de partenariat sur le mentorat pour entrepreneurs, signée en 2017, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, avec la *Fondation de l'entrepreneurship*, le tout aux mêmes termes et conditions de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 DÉFI OSENTREPRENDRE – COMPOSITION DU COMITÉ D'ANALYSE ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE – MODIFICATION – NOMINATIONS – APPROBATION

Rés. 21-03-86

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021, a désigné les représentants pour siéger au comité d'analyse du concours *Défi OSEntreprendre*, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-01-22;

CONSIDÉRANT deux autres personnes d'organisation *Partenaire* ont manifesté leur intérêt pour siéger sur le comité d'analyse du *Défi Osentreprendre*;

CONSIDÉRANT que monsieur Louis-Philippe Laplante, conseiller au développement entrepreneurial et mentorat de la MRC des Maskoutains, qui siège au comité d'analyse du *Défi Osentreprendre* a donné sa démission et quittera ses fonctions le 12 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition du comité d'analyse du concours *Défi OSEntreprendre*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 2 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume, IL EST RÉSOLU

DE NOMMER messieurs Félix Bédard, de *Desjardins Entreprise*, et Jean-Marie Levasseur, d'*Expansion PME*, pour siéger au comité d'analyse du concours *Défi OSEntreprendre*; et

DE NOMMER Luc Messier, conseiller au financement de la MRC des Maskoutains pour siéger au comité d'analyse du concours *Défi OSEntreprendre*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 EMPLOI-QUÉBEC – ENTENTE DE SERVICE POUR LA MESURE DE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME 2021-2022 – RENOUVELLEMENT – APPROBATION

Rés. 21-03-87

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, a renouvelé l'entente de service pour la mesure *Soutien au travail autonome* avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-03-104;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier aux personnes admissibles afin qu'elles atteignent l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant une entreprise ou en devenant travailleur autonome:

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle se termine le 31 mars 2021 et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale souhaite renouveler l'entente pour un an;

CONSIDÉRANT l'offre de service préparée par la MRC des Maskoutains et datée du 11 mars 2021:

CONSIDÉRANT la pertinence pour la MRC des Maskoutains de maintenir ce service auprès de sa clientèle;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat daté du 2 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier, Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert, IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER l'entente de service pour la mesure *Soutien au travail autonome* pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec), le tout selon les termes et conditions de l'offre de service soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'offre de service et l'entente de service, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains ainsi que tout document relié à ce dossier de manière à donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 COMITÉ D'ANALYSE DU FONDS MICROCRÉDIT, DE LA MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) ET DE LA MESURE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (MADEES) – RENOUVELLEMENT DE MANDATS –

NOMINATIONS – APPROBATION

Rés. 21-03-88

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2016, a créé le comité d'analyse des mesures d'aide dont le mandat est d'analyser les dossiers déposés au Fonds microcrédit, à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADES), tel qu'il appert de la résolution numéro 16-06-149;

CONSIDÉRANT quel le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance du 10 avril 2019, a procédé à la nomination de messieurs Sylvain Gervais, à titre de représentant du secteur Commercial, et Jean-Pierre Rodier, représentant Dirigeants d'entreprise, ainsi que de madame Nathalie Allard, représentante d'Institution d'enseignement offrant des services-conseils aux entreprises, pour siéger au sein du comité d'analyse des mesures d'aide des dossiers déposés au Fonds microcrédit, à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-04-100;

CONSIDÉRANT que leurs mandats viennent à échéance au 9 avril 2021;

CONSIDÉRANT que madame Nathalie Allard, représentante d'Institution d'enseignement offrant des services-conseils aux entreprises, et messieurs Sylvain Gervais, représentant du secteur Commercial, et Jean-Pierre Rodier, représentant Dirigeants d'entreprise, ont manifesté leur intérêt pour reconduire leur mandat;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement économique daté du 2 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier, IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination de madame Nathalie Allard, représentante d'Institution d'enseignement offrant des services-conseils aux entreprises, et de messieurs Sylvain Gervais, à titre de représentant du secteur Commercial, et Jean-Pierre Rodier, représentant Dirigeants d'entreprise, pour siéger au sein du comité d'analyse des mesures d'aide des dossiers déposés au Fonds microcrédit, à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains, pour un mandat débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – PRÊTS CONSENTIS – ENTENTES INTERVENUES EN FÉVRIER 2021 – RATIFICATION – APPROBATION

Rés. 21-03-89

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire du gouvernement du Québec, et ce, en lien avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que par le biais de des résolutions numéros 20-10-309, 20-12-425, 21-01-11 et 20-02-41, adoptées lors des séances ordinaires tenues les 14 octobre 2020, 9 décembre 2020, 20 janvier 2021 et 10 février 2021, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé des modifications à l'entente avec le gouvernement du Québec concernant le programme intitulé *Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises*, et a autorisé que le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains continue à recommander l'octroi des prêts conformément à la mesure d'*Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale* auprès du préfet et du préfet suppléant pour approbation, et ce, conformément aux normes établies à ladite entente et à ses addendas;

CONSIDÉRANT que le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément aux résolutions précitées, le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains doit soumettre, par courriel, ses recommandations d'analyse des prêts au préfet et au préfet suppléant pour approbation; CONSIDÉRANT que les autorisations des prêts par le préfet et le préfet suppléant doivent être entérinées lors de la séance du conseil qui suit leurs autorisations;

CONSIDÉRANT qu'au mois de février 2021, neuf demandes de prêts conformes au programme d'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ont été soumises par le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains et autorisées par le préfet et le préfet suppléant, soit :

| Nom de l'entreprise | Date de la recommandation | Autorisé le | Montant octroyé |
|--|---------------------------|-------------|--------------------|
| 9396-3262 Québec inc. (Poulet rouge) | 2021-02-03 | 2021-02-08 | 45 546 \$ |
| 9058-6074 Québec inc. (Son-Arts productions) | 2021-02-03 | 2021-02-08 | 18 450 \$ |
| Centre esthétique Fascination inc. | 2021-02-03 | 2021-02-08 | 6 876 \$ |
| Promotions Isabelle | 2021-02-08 | 2021-02-09 | 5 128 \$ |
| La Rabouillère inc. | 2021-02-08 | 2021-02-09 | 50 000 \$ |
| L'univers de la cuisine inc. | 2021-02-10 | 2021-02-12 | 23 912 \$ |
| Mercerie G. Brabant inc. | 2021-02-10 | 2021-02-12 | 19 477 \$ |
| Académie de l'aviation de Saint-Hyacinthe inc. | 2021-02-22 | 2021-02-23 | 23 359 \$ |
| 9374-2740 Québec inc. (Le White Rabbit) | 2021-02-22 | 2021-02-23 | 50 000 \$ |

CONSIDÉRANT que les prêts autorisés sont conformes aux critères d'admission du *Programme d'aide d'urgence aux PMEs de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les entériner;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 1er mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier, Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers, IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER les prêts consentis au mois de février 2021, dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux PMEs de la MRC des Maskoutains* provenant du programme du gouvernement du Québec intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* suivants :

- 9396-3262 Québec inc. (Poulet rouge) au montant de 45 546 \$;
- 9058-6074 Québec inc. (Son-Arts productions) au montant de 18 450 \$;
- Centre esthétique Fascination inc. au montant de 6 876 \$;
- Promotions Isabelle au montant de 5 128 \$;
- La Rabouillère inc. au montant de 50 000 \$;
- L'univers de la cuisine inc. au montant de 23 912 \$;
- Mercerie G. Brabant inc. au montant de 19 477 \$;
- Académie de l'aviation de Saint-Hyacinthe inc. au montant de 23 359 \$;
- 9374-2740 Québec inc. (Le White Rabbit) au montant de 50 000 \$;

selon le projet d'entente soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes de prêts avec les entreprises précitées pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 12-1 NOMBRE DE PERMIS DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE – RAPPORT ANNUEL 2020 – INFORMATION – PRENDRE ACTE

Rés. 21-03-90

CONSIDÉRANT le rapport intitulé *Permis de constructions résidentielles – Rapport annuel 2020*, daté du 17 février 2021, soumis en soutien à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Claude Roger, IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport intitulé *Permis de constructions résidentielles – Rapport annuel 2020*, daté du 17 février 2021, sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 PERMIS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION AGRICOLE - RAPPORT ANNUEL 2020 - INFORMATION - PRENDRE ACTE

Rés. 21-03-91

CONSIDÉRANT le rapport intitulé *Permis des travaux de construction agricole pour l'année 2020 - Coûts déclarés des travaux*, daté de février 2021, préparé par le service du développement économique, soumis en soutien à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport intitulé *Permis des travaux de construction agricole pour l'année 2020 – Coûts déclarés des travaux*, daté de février 2021, sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 PERMIS D'ABATTAGE D'ARBRES – RAPPORT ANNUEL 2020 – INFORMATION – PRENDRE ACTE

Rés. 21-03-92

CONSIDÉRANT le rapport intitulé *Permis d'abattage d'arbres – Rapport annuel 2020,* daté du 17 février 2021, et ce, en vertu de l'article 2.3.1 du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, préparé par madame Alexendra Gatien, technicienne à l'aménagement, soumis en soutien à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport soumis intitulé *Permis d'abattage d'arbres – Rapport annuel 2020,* daté du 17 février 2021, pour le territoire de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET Point 12-4 RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – INSPECTEURS RÉGIONAUX ADJOINTS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – NOMINATION – APPROBATION

Rés. 21-03-93

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.-A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des inspecteurs de chaque municipalité locale pour l'application du règlement précité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 de ce règlement, le conseil de la MRC des Maskoutains désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-03-81, adoptée le 2 mars 2021, par le conseil de la municipalité de Saint-Liboire à l'effet de nommer un fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains,* sur le territoire de la municipalité de Saint-Liboire, madame Chantal St-Amant pour agir à titre de fonctionnaire désignée adjointe sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-5 RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – INSPECTEURS RÉGIONAUX ADJOINTS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – NOMINATION – APPROBATION

Rés. 21-03-94

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des inspecteurs de chaque municipalité locale pour l'application du règlement précité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 de ce règlement, le conseil de la MRC des Maskoutains désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 046-02-2021, adoptée le 1^{er} février 2021, par le conseil de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à l'effet de nommer un fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Claude Roger, IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains, sur le territoire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, madame Loran Smolkin pour agir à titre de fonctionnaire désignée adjointe sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-6 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
- LEVÉE PARTIELLE D'UNE ZONE DE RÉSERVE - SAINT-JUDE AUTORISATION

Rés. 21-03-95

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-035 de la municipalité de Saint-Jude, adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021, à l'effet de demander à la MRC des Maskoutains la levée de la zone de réserve 115-ZR (ZR-2) pour des fins de développement résidentiel et de modifier en conséquence le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que les zones de réserve ont été formées dans les municipalités où l'espace disponible dépassait les besoins pour 2031;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jude a un développement dépassant les attentes et doit avoir recours à ces zones de réserve afin de combler leur besoin en espace;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 18 février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement de la MRC des Maskoutains formulée lors de la réunion du 17 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service de l'aménagement à entreprendre une modification du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* afin de pouvoir lever la zone de réserve 115-ZR de la municipalité de Saint-Jude, telle qu'identifiée ZR-2 à la Figure nº 5 de l'annexe I du *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*, et ce, conditionnellement à ce que la municipalité de Saint-Jude démontre, à l'aide d'un dossier argumentaire, qu'elle respectera les critères prévus à ce dernier concernant la levée d'une zone de réserve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-7 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - AFFECTATIONS SEMI-URBAINES SU2 ET SU3 - SAINT-PIE RÉFLEXION - COMITÉ DE TRAVAIL - CRÉATION - AUTORISATION

Rés. 21-03-96

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-01-2021 de la Ville de Saint-Pie, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021, à l'effet de demander à la MRC des Maskoutains de modifier le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* afin de revoir la vocation de l'aire d'affectation semi-urbaine récréotouristique SU2 à la lumière des enjeux actuels en matière d'aménagement;

CONSIDÉRANT que cette modification porterait sur une portion de l'affectation SU2 seulement et implique nécessairement qu'une réflexion pour l'ensemble de l'affectation semi-urbaine, soit faite;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette réflexion, il y a lieu de créer un comité de travail, relevant du comité Aménagement et Environnement de la MRC des Maskoutains, et dont le mandat sera d'analyser la vocation des aires d'affectation semi-urbaines récréotouristiques SU2 et SU3 contenue au *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* à la lumière des enjeux actuels en matière d'aménagement et d'en faire rapport au comité Aménagement et Environnement de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 11 février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement de la MRC des Maskoutains formulée lors de la réunion du 17 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le comité Aménagement et Environnement de la MRC des Maskoutains d'entamer une réflexion quant à la vocation des aires d'affectation semi-urbaines SU2 et SU3; et

DE CRÉER un comité de travail ponctuel constitué de huit personnes, dont le mandat est de faire rapport du fruit de son travail au comité Aménagement et Environnement de la MRC des Maskoutains concernant la vocation que devraient avoir les aires d'affectation semi-urbaines SU2 et SU3 à la lumière des enjeux actuels en matière d'aménagement, dont les membres proviennent :

- Un représentant élu du comité Aménagement et Environnement de la MRC des Maskoutains;
- Deux représentants de la ville de Saint-Pie;
- Deux représentants du service de l'aménagement de la MRC des Maskoutains;
- Un représentant du service du développement économique de la MRC des Maskoutains;
- Un représentant du volet Tourisme;
- Un représentant du volet Industriel; et

DE NOMMER les personnes suivantes comme membre du comité de travail ponctuel chargé de faire rapport au comité Aménagement et Environnement de la MRC des Maskoutains concernant la vocation que devraient avoir les aires d'affectation semi-urbaines SU2 et SU3 à la lumière des enjeux actuels en matière d'aménagement :

- Claude Roger, représentant élu de la MRC des Maskoutains pour le comité Aménagement et Environnement;
- Alain Delorme, urbaniste, représentant de la ville de Saint-Pie;
- Mario St-Pierre, maire, représentant de la ville de Saint-Pie;
- Alexandra Gatien, technicienne à l'aménagement, représentant de la MRC des Maskoutains pour le service de l'aménagement;
- Pascal Simard, directeur à l'aménagement, représentant de la MRC des Maskoutains pour le service de l'aménagement;
- Luc Messier, représentant de la MRC des Maskoutains pour le service du développement économique;
- Nancy Lambert, Saint-Hyacinthe Technopole, représentant volet *Tourisme*;
- Karine Guilbault, Saint-Hyacinthe Technopole, représentant volet *Industriel*, et

DE PARTAGER au conseil de la MRC des Maskoutains, le fruit de sa réflexion une fois celle-ci terminée afin qu'il puisse, s'il y a lieu, donner son autorisation au service de l'aménagement d'entreprendre une modification du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* afin d'adapter la vocation des aires d'affectation semi-urbaines SU2 et SU3 à la lumière des enjeux actuels en matière d'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-8 AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE – CHANGEMENT DE RÉGION ADMINISTRATIVE POUR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA ET DE BROME-MISSISQUOI VERS L'ESTRIE – INDUSTRIE FORESTIÈRE RÉGIONALE – APPUI – APPROBATION

Rés. 21-03-97

CONSIDÉRANT que, selon la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, c. A-18.1), le territoire d'une agence de mise en valeur des forêts privées n'est pas défini par celui d'une région administrative;

CONSIDÉRANT que les MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska sont visées par le changement de région représentent à elles seules 40 % du territoire forestier de la Montérégie et que l'aide financière versée pour la réalisation de travaux de mise en valeur chez des propriétaires forestiers de ces deux MRC représente la moitié du montant total investi dans la région;

CONSIDÉRANT qu'advenant une réduction du territoire et du budget de l'*Agence forestière de la Montérégie* correspondant à la perte de ces deux MRC, pourrait remettre en question le maintien de l'*Agence forestière de la Montérégie*;

CONSIDÉRANT que le rôle de l'*Agence forestière de la Montérégie* est d'orienter et de développer la mise en valeur de la forêt privée de son territoire, non seulement en administrant les programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, mais aussi par son rôle-clé dans l'élaboration et l'administration de l'*Entente sectorielle pour le développement de la forêt de la Montérégie*, dans le cadre de laquelle un précieux partenariat régional a été développé, dont la poursuite après l'échéance de mars 2022 pourrait être compromise par le changement de région projeté des deux MRC;

CONSIDÉRANT que la livraison aux propriétaires forestiers des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées est réalisée par des conseillers forestiers accrédités par l'Agence forestière régionale qui, en ce qui concerne la Montérégie sont, pour la plupart indépendants;

CONSIDÉRANT que 70 % des sommes investies, le sont par le biais des conseillers forestiers accrédités, et qu'une éventuelle migration des budgets vers l'Estrie où la répartition budgétaire de ces programmes d'aide diffère fortement de celle de la Montérégie pourrait entraîner une perte d'accès à ces budgets pour ces derniers et leurs clients;

CONSIDÉRANT que L'Agence forestière de la Montérégie est constituée du partenariat entre les propriétaires forestiers, le monde municipal de la Montérégie, son industrie forestière ainsi que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et que ce partenariat dure depuis près de 25 ans;

CONSIDÉRANT qu'un tel changement rendrait caduc ce partenariat, diminuerait l'expertise et la confiance en matière forestière qui ont été développées auprès des gens des territoires des MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT que si ce changement causait la disparition de l'*Agence forestière de la Montérégie*, c'est l'ensemble des MRC de la Montérégie qui perdraient l'expertise et la confiance en matière forestière;

CONSIDÉRANT que la composition forestière, les enjeux et même les préoccupations des propriétaires forestiers de la Montérégie sont sensiblement différents de ceux de l'Estrie et que même les perceptions et visions des acteurs forestiers des deux régions sont assez distinctes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi souhaite que le secteur forestier demeure en Montérégie;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, le changement de région administrative des MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska aurait non seulement pour effet de réduire de moitié la contribution financière de l'industrie forestière à la mise en valeur des forêts de la Montérégie, mais qu'il aurait aussi un impact important sur la livraison des programmes d'aide dans la région, sur ses conseillers forestiers, sur l'accès de ses propriétaires forestiers à de l'aide financière ainsi qu'à des services de proximité adaptés à leurs besoins, en plus de l'impact que pourrait avoir la disparition de l'*Agence forestière de la Montérégie* sur la cohésion du milieu forestier régional;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, qu'advenant un changement de région administrative de la MRC de Brome-Missisquoi et de la MRC de La Haute-Yamaska, le territoire de l'*Agence forestière de la Montérégie* qui comprend les 14 MRC ainsi que l'Agglomération de Longueuil, soit maintenu tel quel et que le même niveau de budget soit conservé afin de :

- poursuivre le partenariat pour la mise en valeur des forêts privées de la Montérégie que constitue l'Agence forestière de la Montérégie; et
- poursuivre le développement et la protection des forêts privées du territoire en tenant compte des enjeux et des problématiques identifiés par les acteurs de la Montérégie; et
- poursuivre la gestion des fonds des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs destinés aux propriétaires forestiers de son territoire; et
- poursuivre le service de proximité offert aux propriétaires forestiers et aux conseillers forestiers sur l'ensemble du territoire, incluant les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska; et

- poursuivre la coordination de l'*Entente sectorielle pour le développement de la forêt de la Montérégie*, qui a été ratifiée par l'ensemble des partenaires de la Montérégie; et
- maintenir l'accompagnement des partenaires régionaux dans leur démarche touchant le milieu forestier et de poursuivre la sensibilisation des acteurs régionaux à la protection et la mise en valeur des forêts privées; et

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au ministre responsable de la région de l'Estrie et ministre des Transports, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre responsable de la région de la Montérégie, à l'ensemble des députés de la Montérégie, aux MRC de la Montérégie et de l'Estrie ainsi qu'à l'Agglomération de Longueuil et à l'*Agence forestière de la Montérégie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-9 ASSOCIATION DU MONT-ROUGEMONT – PROJET CONNECTIVITÉ – APPUI – APPROBATION

Rés. 21-03-98

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'*Association du mont Rougemont* dans le cadre de sa demande de financement pour un projet *Connectivité* et désire obtenir l'appui et une collaboration de la part de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'Association du mont Rougemont désire enclencher un grand mouvement régional afin de favoriser l'amélioration le bilan environnemental dans l'ensemble des collectivités qui entourent ce mont, au bénéfice des générations futures;

CONSIDÉRANT que ce projet, planifié sur trois ans, vise à réaliser concrètement des aménagements favorisant le rétablissement d'une certaine connectivité naturelle entre les monts Rougemont et Yamaska, à augmenter la protection actuelle des habitats sensibles de la forêt du mont Rougemont et des boisés aux alentours et à réaliser des activités publiques de nature éducative ou de loisir;

CONSIDÉRANT que les bailleurs de fonds envisagé sont le programme *Grand mouvement Desjardins* et la *Fondation de la faune du Québec* et les programmes *Prime-vert* du MAPAQ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

D'APPUYER l'Association du mont Rougemont dans son projet Connectivité qui vise à améliorer le bilan environnemental dans l'ensemble des collectivités qui entourent le mont Rougemont; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'*Association du mont Rougemont*.

Le vote est pris comme suit :

POUR CONTRE

23 voix 2 voix (Mario St-Pierre – Ville de St-Pie)

83 846 citoyens (93,60 %) 5 729 citoyens (6,40 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 COURS D'EAU HAUT ST-AMABLE POINTE DU JOUR ST-ROCK, PRINCIPAL ET BRANCHES GADBOIS U, RACETTE, PROVENCAL, GARANT ET GADBOIS E (21/452514/377) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – APPROBATION

Rés. 21-03-99

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Barnabé-Sud relativement au cours d'eau du Haut St-Amable Pointe du Jour St-Rock, principal et branches Gadbois U, Racette, Provencal et Gadbois E (21/452514/377), par le biais de sa résolution numéro 250-12-2020, adoptée lors de sa séance du conseil du 1er décembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 15 février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 16 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau du Haut St-Amable Pointe du Jour St-Rock, principal et branches Gadbois U, Racette, Provencal et Gadbois E (21/452514/377), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, en vue de la réalisation des travaux en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 COURS D'EAU RUISSEAU LAPLANTE, BRANCHE 2 – DEMANDE D'ENTRETIEN – APPROBATION

Rés 21-03-100

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville relativement au cours Ruisseau Laplante, branche 2, par le biais de sa résolution numéro 2020.09.16, adoptée lors de sa séance du conseil du 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que, suite aux vérifications faites par le chargé de projet aux cours d'eau, il a été constaté que l'écoulement de l'eau se faisait librement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 15 février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 16 février 2021:

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Claude Roger, IL EST RÉSOLU DE NE PAS AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Ruisseau Laplante, branche 2, situé dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3 ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA – PROJET CORRIDORS FORESTIERS RIVERAINS DE LA VALLÉE DE LA YAMASKA – COLLABORATION ET APPUI – APPROBATION

Rés. 21-03-101

CONSIDÉRANT que l'*Organisme de bassin versant de la Yamaska* entreprend un vaste projet de boisement dans les coulées riveraines situées en Montérégie, dont l'organisme désire obtenir l'appui et une collaboration de la part de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la demande d'appui au projet *Corridors forestiers riverains de la vallée de la Yamaska* de l'*Organisme de bassin versant de la Yamaska*, datée du 4 février 2021;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste en la consolidation et la création de corridors naturels riverains situés dans le bassin versant de la rivière Yamaska en s'inspirant d'un projet développé et réalisé par le comité de revitalisation de la rivière Chibouet en collaboration avec l'entreprise *CLG AGFOR*, projet qui a permis l'aménagement de près de quatre hectares de coulées riveraines dans les dernières années;

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint les orientations et les actions du *Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Maskoutains*, adopté en 2015, ainsi que de la *Politique de la biodiversité de la MRC des Maskoutains*, adoptée en 2017, et s'inscrit directement dans le volet *Environnemental* de l'*Entente sectorielle de développement pour la forêt de la région administrative de la Montérégie*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 2 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais, IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet *Corridors forestiers riverains de la vallée de la Yamaska* de l'*Organisme de bassin versant de la Yamaska*; et

D'AUTORISER l'équivalent de sept jours d'implication en temps de la part d'une agente de liaison des comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains en collaboration audit projet pour la phase 1 du projet; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 14-1 QUÉBEC-TRANSPLANT – SEMAINE NATIONALE DES DONS D'ORGANES ET DE TISSUS – 18 AU 24 AVRIL 2021 – PROCLAMATION – APPROBATION

Rés. 21-03-102

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 18 au 24 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert, IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 18 au 24 avril 2021 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains à l'importance de ce don de vie; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 16-1 TRANSPORT ADAPTÉ – PLAN DE TRANSPORT – MISE À JOUR 2021 – APPROBATION

Rés. 21-03-103

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec demande à tous les services de transport adapté de produire et de mettre à jour leur plan de transport, conformément aux modalités d'application du programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le projet de mise à jour 2021 du *Plan de transport* du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains, soumis en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le dépôt de ce document est obligatoire pour l'obtention de la subvention en transport adapté par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 5 février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la réunion du 18 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la mise à jour 2021 du *Plan de transport* du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains, telle que soumis; et

D'AUTORISER l'adjointe à la direction générale et directrice du transport à transmettre tous les documents nécessaires au ministère des Transports du Québec afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-2 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – DEMANDE DE SUBVENTION 2021 – APPROBATION

Rés. 21-03-104

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du transport collectif régional consiste à offrir à la population les places disponibles à bord des véhicules de transport adapté, ainsi que dans certains véhicules de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, à des frais minimes pour la MRC des Maskoutains et à des coûts moindres pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT que, chaque année, la MRC des Maskoutains doit procéder à la demande de subvention en transport collectif régional auprès du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que cette subvention sert notamment au roulement d'exploitation normal du service de transport collectif régional, ainsi qu'à son développement, qui est un enjeu important pour une occupation dynamique et attractive du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la réunion du 18 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour le service de transport collectif régional auprès du ministère des Transports du Québec de 225 000 \$, représentant le montant maximum, selon le nombre de déplacements, estimé à 20 521 pour l'année 2021; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, à transmettre et à signer les documents nécessaires auprès du ministère des Transports du Québec afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 19-1 POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – PLAN D'ACTION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020 – INFORMATION – PRENDRE ACTE

Rés. 21-03-105

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du conseil du 28 novembre 2018, a approuvé le plan d'action régional 2019-2021 du comité de développement social de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-11-341;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence lié à la pandémie due à la COVID-19, l'année 2020 ne fut pas favorable à la mise en place d'action concrète en lien avec le plan d'action du comité de développement social;

CONSIDÉRANT que le comité de développement social a travaillé sur le *Plan d'action régional 2019-2023* de l'*Alliance pour la solidarité maskoutaine*;

CONSIDÉRANT que le comité de développement social n'a pas réalisé les actions qu'il souhaitait en 2020, s'étant plutôt concentré sur les incidences et dommages collatéraux de la COVID-19 sur la population, ainsi que sur le projet d'entente avec la *Fondation Chagnon* pour obtenir de l'aide pour la mise en place d'actions et de projets, tel que prévu au Plan d'action régional;

CONSIDÉRANT le bilan soumis des actions réalisées au 31 décembre 2020 par la MRC des Maskoutains relativement au *Plan d'action régional de développement social* 2019-2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 1er mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre, IL EST RÉSOLU

PRENDRE ACTE du bilan des actions réalisées au 31 décembre 2020 par la MRC des Maskoutains relativement au *Plan d'action régional de développement social 2019-2021*, tel que soumis et mis à jour au 17 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – PLAN D'ACTION FAMILLE – BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020 – INFORMATION – PRENDRE ACTE

Rés. 21-03-106 CONSIDÉRANT le dépôt du plan d'action régional et de son bilan au 31 décembre 2020 de la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le bilan soumis des réalisations du *Plan d'action famille 2017-2020* au 31 décembre 2020 de la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* mis à jour le 17 février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 1er mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier, Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais, IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du bilan des réalisations du *Plan d'action famille 2017-2020* au 31 décembre 2020 de la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains*, tel que soumis et mis à jour au 17 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-3 POLITIQUE RÉGIONALE DES AÎNÉS – PLAN D'ACTION – BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020 – INFORMATION – PRENDRE ACTE

Rés. 21-03-107

CONSIDÉRANT le dépôt du bilan des réalisations au 31 décembre 2020 du *Plan d'action 2015 2019* et de la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains*, soumis en soutien de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 1er mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marguerite Desrosiers, Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier, IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du bilan des réalisations au 31 décembre 2020 soumis du *Plan d'action 2015-2019* de la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains*, tel que soumis et mis à jour au 17 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-4 COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE – REPRÉSENTANT DU VOLET PASTORALE FAMILIALE – NOMINATION – APPROBATION

Rés. 21-03-108

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2020, a nommé madame Hélène Lussier, représentant du volet *Pastorale familiale* pour siéger à la commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains, pour les années 2020 et 2021, débutant le 16 janvier 2020 et se terminant au 31 décembre 2020, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-01-03;

CONSIDÉRANT que madame Hélène Lussier ne peut poursuivre présentement son mandat;

CONSIDÉRANT la lettre de l'évêché de Saint-Hyacinthe, datée du 2 mars 2021, à l'effet de nommer madame Marie Myssolle Nelson en remplacement de madame Hélène Lussier pour le reste de l'année pastorale à titre de représentante du diocèse de Saint-Hyacinthe au sein de la commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer madame Hélène Lussier au sein de la commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 2 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, en lieu et place de madame Hélène Lussier, madame Marie Myssolle Nelson, représentant du volet *Pastorale familiale* pour siéger à la commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains, à compter de la présente nomination et jusqu'au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-5 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - MOIS DE LA JONQUILLE - PROCLAMATION - APPROBATION

Rés. 21-03-109

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 56 800 Québécois vivent avec un diagnostic de cancer et que 22 400 en sont décédés;

CONSIDÉRANT que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la *Société canadienne du cancer* lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que la *Société canadienne du cancer* travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la *Société canadienne du cancer*,

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la *Société canadienne du cancer*;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille*, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la *Société canadienne du cancer* encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le Mois de la jonquille; et

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la *Société canadienne du cancer*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-6 RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES - NOMINATION - APPROBATION

Rés. 21-03-110

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains , lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, a désigné monsieur André Lefebvre, président de la commission permanente de la famille, à titre de personne responsable des questions familiales et des aînés pour la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat d'une année, prenant effet le 1er avril 2019 et se terminant le 31 mars 2020, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-03-119;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur André Lefebvre vient à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler son mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard, Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier, IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur André Lefebvre, président de la commission permanente de la famille, à titre de personne responsable des questions familiales et des aînés pour la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat d'une année, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Point 21-1 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – APPEL DE PROJETS EN PATRIMOINE – NOUVEL APPEL DE PROJETS – APPROBATION

Rés. 21-03-111

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 13 février 2019, a autorisé la création du projet intitulé *Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 19-02-48;

CONSIDÉRANT que, par le biais de l'adoption de la résolution précitée, le conseil a, entre autres, approuvé les règles de fonctionnement de ce programme et autorisé le lancement du premier appel de projets pour la mise en valeur du patrimoine maskoutain;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 13 mai 2020, a autorisé l'appel de projets en patrimoine pour l'année 2020 en le fusionnant avec l'appel de projets autorisé par la résolution numéro 19-02-48, puisqu'il n'avait pu être tenu, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-05-179;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cet appel de projets en patrimoine pour l'année 2020, tenu dans un contexte un peu particulier, aucun projet admissible n'a été reçu;

CONSIDÉRANT que les montants prévus pour les appels de projets 2021 totalisent la somme de 22 000 \$:

CONSIDÉRANT les bénéfices que peuvent apporter de tels projets pour la communauté, en lien avec l'admissibilité au *Programme d'appel de projets de mise en valeur du patrimoine* et les grandes orientations de notre *Politique du patrimoine de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 13 mai 2020, a créé le comité de sélection des projets en patrimoine chargé, dans le cadre des règles de fonctionnement établies et retrouvées au document intitulé *Programme d'appel de projets de mise en valeur du patrimoine – Modalités du programme de la MRC des Maskoutains*, d'évaluer et de recommander au conseil le choix des projets déposés, le tout conformément aux règles et modalités retrouvées au document précité et à la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement daté du 2 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'appel de projets en patrimoine pour l'année 2021 par le biais du programme intitulé *Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains* et selon les règles de fonctionnement établies et retrouvées au document intitulé *Programme d'appel de projets de mise en valeur du patrimoine – Modalités du programme de la MRC des Maskoutains, révisé le 18 juin 2020*, et

D'AUTORISER que la somme de 22 000 \$, non dépensée et provenant de l'appel de projets 2020, qui avait été autorisée par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-05-179, soit affectée à l'appel de projets en patrimoine pour l'année 2021; et

DE RECONDUIRE le mandat des personnes qui avaient été nommées pour l'appel de projets en patrimoine 2020, selon les mêmes termes du mandat autorisé par la résolution numéro 20-05-180, et ce, pour la durée de l'appel de projets en patrimoine pour l'année 2021, soit :

- Yves de Bellefeuille, maire de la municipalité de Saint-Jude, représentant les municipalités rurales;
- Claire Gagné, représentant la ville centre;
- Emmanuelle Guay, représentant le ministère de la Culture et des Communications;
- Antoine Pelletier, représentant la commission du patrimoine maskoutain; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

26 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 26-1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Résolution numéro 20-10-323 Service régional de répartition par pagette Mise en place Demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Fonds Régions et Ruralité Volet 4 Approbation Suivi;
- Point 26-2 Municipalité de Saint-Liboire Résolution numéro 2021 03 65 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier l'orientation 10 en matière d'aménagement du territoire Demande d'appui;

Point 27- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 28- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 21-03-112 Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier, IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 35.

| | ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET |
|------------------------|--|
| Francine Morin, préfet | M ^e Magali Loisel, avocate et greffière |